



La formation
continue
à l'université

La force d'un réseau national



Le contrat d'apprentissage

Qui peut le conclure ?

L'alternant :

Toute personne âgée de 16 à 29 ans révolus à la signature du contrat

L'employeur :

- Toute entreprise du secteur privé
- Dans le secteur public, tout établissement non industriel et non commercial

Qu'est-ce que le contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée dont la période d'essai est de 45 jours, consécutifs ou non, passés dans l'entreprise.

Ce contrat permet de concilier la préparation d'un diplôme en centre de formation avec des périodes de travail en entreprise en vue d'obtenir une qualification professionnelle.

Régi par les articles L.6325-1 à L.6325-22 et D.6325-25 du Code du Travail

Pour quelles formations ?

Le contrat d'apprentissage permet de préparer l'un des diplômes proposés en apprentissage par l'Université d'Artois de niveau :

- Bac+3 (Bachelor Universitaire de Technologie, Licence, Licence professionnelle)
- Bac+5 (Master)

et répartis dans les 4 domaines de formation de l'Université, à savoir :

- Arts, Lettres, Langues
- Droit, Economie, Gestion
- Sciences Humaines et Sociales
- Sciences, Technologies, Santé

Quel est le salaire de l'alternant ?

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de la progression dans le cycle de la formation :

• 1^{ère} année

De 18 à 20 ans : 43% du SMIC

De 21 à 25 ans : 53% du SMIC

26 ans et plus : SMIC

• 2^{ème} année

De 18 à 20 ans : 51% du SMIC

De 21 à 25 ans : 61% du SMIC

26 ans et plus : SMIC

• 3^{ème} année

De 18 à 20 ans : 67% du SMIC

De 21 à 25 ans : 78% du SMIC

26 ans et plus : SMIC

• 4^{ème} année

De 18 à 20 ans : 80% du SMIC

De 21 à 25 ans : 93% du SMIC

26 ans et plus : SMIC

Quels avantages pour l'apprenti ?

- Être un salarié à part entière de l'entreprise
- Continuer ses études tout en percevant un salaire
- Être dispensé des frais de formation et des droits d'inscription universitaire
- Pour les plus de 18 ans, possibilité de percevoir une aide régionale de 500€ pour le permis de conduire
- Être exonéré de l'impôt sur le revenu, s'il est inférieur au seuil fixé chaque année par la loi de finances
- Percevoir une allocation d'aide au logement et bénéficier d'un accès privilégié aux foyers de jeunes travailleurs
- Le cas échéant, percevoir des aides régionales pour financer le logement, le transport, les fournitures scolaires ...
- Valoriser chaque année de formation comme une année d'expérience professionnelle
- Bénéficier d'un double accompagnement (entreprise et université)
- Faciliter son insertion professionnelle

Quels avantages pour l'employeur ?

- Former ses futurs collaborateurs à la spécificité de ses métiers et à sa culture d'entreprise
- Anticiper ses besoins en personnel sans pour autant intégrer le salarié dans les effectifs
- Accélérer ses projets et développer son activité
- Être accompagné par l'Université
- Percevoir une aide exceptionnelle à l'embauche d'alternants : 6000€ pour tout nouveau contrat conclu jusqu'au 31/12/2023 (*sous conditions pour les entreprises de plus de 250 salariés*)

Taux de satisfaction global des entreprises ayant embauché un alternant : 84% (2022-2023)

Taux d'étudiants ayant une proposition de contrat de travail (CDD ou CDI) à l'issue de leur alternance : 85% (2022-2023)

Informations non contractuelles

FCU Artois

Pôle Formation, Alternance et Reprise d'Etudes (FARE)

9 rue du Temple - BP 10665 - 62000 ARRAS CEDEX

Tél. : 03 21 60 37 07

alternance@univ-artois.fr


Formasup
Nord - Pas de Calais



www.univ-artois.fr